

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 007-357/08/BC

■ Pôle Média Belle de Mai - Locaux de la Pépinière multimédia gérée par Marseille Innovation (lots 21, 22 et 23) - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Marseille Innovation

DDEAI 08/1570/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° ECO 8/037/B du 31 mars 2004, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la signature d'un bail n° 05/1027 avec la Ville de Marseille pour la location de locaux bruts situés dans le Pôle Media Belle de Mai, concernant les lots 21, 22 et 23, soit une surface totale de 1.467 m². Ledit bail a été signé le 9 février 2005 pour une durée de 15 années.

Cette location avait pour but de faciliter l'implantation dans ces lieux d'une pépinière d'entreprises spécialisée dans la filière du multimédia et dont la gestion était assurée par l'Association Marseille Innovation.

Par délibération n° ECO 4/790/BC du 17 décembre 2004, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition n° 05/1116 avec l'Association Marseille Innovation pour la location de locaux aménagés situés dans le Pôle Media Belle de Mai, concernant les lots 21, 22 et 23, soit une surface totale de 1.467 m². Ladite convention a été signée le 30 mai 2005 pour une durée de 15 années.

Marseille Innovation ne parvenant pas à valoriser l'ensemble des surfaces mises à sa disposition et se trouvant ainsi confrontée à des difficultés financières, a demandé la réduction des surfaces louées à 854,04m2 (Lots n°21 et 22) compter du 30 juin 2008.

En conséquence, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Association Marseille Innovation portant modification des surfaces louées.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations ECO8/037/BC du 31 mars 2004 et ECO 4/790/BC du 17 décembre 2004
- Le bail n°05/1027 signé le 9 février 2005, la convention de mise à disposition n°05/1116 signée le 30 mai 2005 et l'avenant n°1 à la convention n°05/1116
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir le développement du Pôle Média Belle de Mai et d'y maintenir la pépinière spécialisée dans la filière multimédia gérée par Marseille Innovation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux n° 05/1116 pour la location de bureaux aménagés sur le Pôle Média Belle de Mai, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Association Marseille Innovation, portant modification des surfaces louées.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 ci-annexé.

Article 3 :

Les arriérés de loyers et charges dus par l'Association Marseille Innovation, évalués provisoirement au 31 mars 2008 à 146.903 €, sans préjudice des sommes dues au titre du 2^{ème} trimestre 2008, augmentés des frais divers liés à leur recouvrement ainsi que toutes autres charges, seront réglés à la Communauté urbaine dans le cadre d'un protocole négocié entre l'Association et le comptable public.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI